

Le
Lavandou

Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190205-AM201913-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2019

ARRETE MUNICIPAL N° 201913**PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION****DEFILE DU CARNAVAL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARC LEGOUHY****MARDI 26 MARS 2019**Direction Générale des Services
GB/TM/NM**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 321-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le courrier en date du 1^{er} février 2019, de Madame Micheline POPPER, Directrice de l'école élémentaire Marc Legouhy du Lavandou, sollicitant l'autorisation de pouvoir défiler avec l'ensemble des élèves, dans les rues de la ville, à l'occasion du carnaval,

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le mardi 26 mars 2019 de 14h00 à 16h00,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

ARRETE

ARTICLE 1: En raison du défilé du carnaval de l'école élémentaire Marc Legouhy, la circulation sera restreinte de 14h à 16h, le mardi 26 mars 2019 sur les voies suivantes et comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal :

- Avenue Jules Ferry (départ de l'école),
- Rond-point de la Salamandre,
- Rue Auguste Renoir,
- Avenue des Commandos d'Afrique,
- Rue des Pierres Précieuses,
- Rue Charles Cazin,
- Place Ernest Reyer (devant la Mairie),
- Boulevard de Lattre de Tassigny,
- Front de mer,
- Allée du Mistral,
- Avenue Jules Ferry (retour à l'école).

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le LavandouTéléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 2 : Afin de limiter les risques d'accident, le défilé sera encadré par les Services de la Police Municipale, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 5 février 2019.

4/5

**Le Maire,
Gil BERNARDI.**

